



**COVID-19**

## PORT DU MASQUE EN LOIRE-ATLANTIQUE

Sur arrêté

Mis en ligne le 16 novembre 2021

Dans un décret paru au journal officiel, de nouvelles mesures nationales de lutte contre l'épidémie sont applicables à la Loire-Atlantique comme aux 38 autres départements. Il s'agit notamment du retour du port du masque obligatoire dans les écoles élémentaires depuis le 8 novembre 2021 selon un protocole défini par l'Éducation Nationale et le Rectorat de Nantes.

Au niveau départemental et sur recommandation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le préfet a également décidé d'étendre l'obligation du port du masque à l'ensemble des événements et des établissements recevant du public soumis au passe sanitaire. Un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs précise les mesures applicables à partir du 8 novembre à minima jusqu'au mercredi 8 décembre 2021.

Pour plus d'infos :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Communiques-de-Presses/Reforcement-des-mesures-de-lutte-contre-la-Covid-19-dans-le-departement>



RETOUR À LA LISTE





### **Mairie de Treillières**

57, rue de la Mairie  
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

### **Horaires :**

#### **Mairie - CCAS - Police municipale**

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

#### **Urbanisme**

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

#### **Permanences samedi matin de 9h à 12h**

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.